
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 430 DU 19 SEPTEMBRE 2018

portant exemption de permis de construire au profit de
la caserne militaire à Allada.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-28 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-29 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 98-05 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier ;
- vu** la loi n° 98-30 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2006-775 du 31 décembre 2006 portant règles générales de sécurité dans les établissements à risque en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

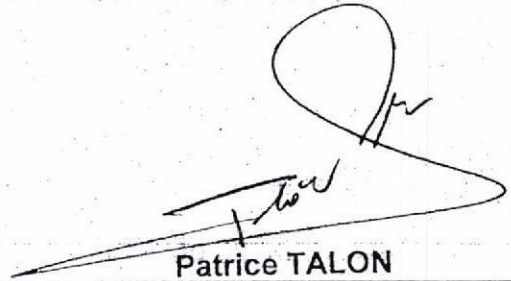
Le projet de construction de la caserne militaire d'Allada est exempté de permis de construire conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin.

Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

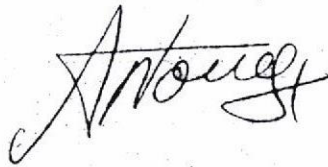
Fait à Cotonou, le 19 septembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



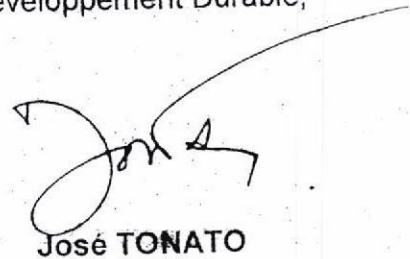
Patrice TALON

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MDN 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.